

Annexe XIII

ARTICLE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-1297 DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN

COMPENSATION / CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Catégorie	Types	Prix unitaire Agglomération
A	Logement ou autre local, tel que définis à l'article 1 du règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2006, R.A.V.Q. 7	104.00 \$
A.1	Chambre tel que définie à l'article 1 du règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2006, R.A.V.Q. 7	35.00 \$
1	Accommodation; dépanneur; magasin de la Société des alcools;	1 592.29 \$
2	Salon de coiffure, d'esthétique; studio de santé, de culture physique; comptoir de vente au détail; cordonnerie; local de club social; salon de beauté et salon de bronzage; clinique chiropratique; clinique d'acupuncture; école de danse; cliniques d'ergothérapie, d'ostéopathie, d'optométrie ou de réflexologie ;	208.38 \$
3	Salon funéraire; entreprise artisanale ou de services (résidence privée); amusements électroniques / distributeur, autres entreprises analogues; galeries d'art; garderie et/ou service de garde (résidence privée) ; bureau de distributeur / grossiste;	123.23 \$
4	Magasin de vêtements / d'articles de sports; atelier de rembourrage et vente; quincaillerie en gros; pharmacie; magasin à rayons (petite surface); magasin de vente de meubles;	353.77 \$
5	Brasserie; casse-croûte; restaurant;	4 070.03 \$
6	Garage de réparation; station service;	1 678.83 \$
7	Boucherie, pâtisserie; ateliers de réparation, de peinture, de débosselage, autos; atelier d'usinage, autres ateliers; ferblanterie; ébénisterie; appareils électriques / vente et réparation, petites machineries / vente et réparation, autos et camions / vendeur fruit et légumes / marchand fleuriste;	477.69 \$
8	Boulangerie	17 747.80 \$

Annexe XIII

ARTICLE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-1297 DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN

COMPENSATION / CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Catégorie	Types	Prix unitaire Agglomération
9	Supermarché	10 952.88 \$
10	<i>Abrogé</i>	
11	Entreprises / excavation / transport, garderie, école pré-maternelle, centrale téléphonique; domotique / internet ;	902.76 \$
12	Aréna;	2 171.75 \$
13	Distribution de gaz naturel; bar; boutiques de vente au détail; boutique de décoration; club vidéo; nettoyeur; bureaux d'entreprises de services, bureaux de professionnels autres que ceux prévus à la catégorie 22; clinique médicale; clinique dentaire; clinique vétérinaire; laboratoire; agences de voyage et autres; centre canin; chenil;	239.54 \$
14	Bureau de poste; crématorium; entrepreneur général; quincaillerie; vitrerie; centre de récupération; institution financière; matériaux de construction (vente);	1 358.98 \$
15	Imprimerie;	265.84 \$
16	Casse-croûte / saisonnier; pépinière / saisonnier;	2 035.36 \$
17	Entrepôts; pépinière; magasin à rayons / grande surface;	1 775.06 \$
18	Couvoir;	8 873.90 \$
19	Usine;	6 036.86 \$
20	Terrain de camping;	318.46 \$
21	<i>Abrogé</i>	
22	Bureau de professionnel ou de représentant dans une résidence privée avec au plus un (1) employé.	61.61 \$

Annexe XIII

ARTICLE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-1297 DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN

COMPENSATION / CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Catégorie	Types	Prix unitaire Agglomération
-----------	-------	--------------------------------

Envirobac

Coût de l'envirobac supplémentaire (article 3 du règlement 997-95 «Gestion des déchets»)	4.85 \$
---	---------

Contenants à chargement avant

Pour les contenants à chargement avant, les taux (**coût/levée**) sont fixés comme suit:

non compacté

360 litres (pour catégorie 7 seulement)	3.79 \$
1 1/2 mètre cube	16.41 \$
3 mètres cubes	24.72 \$
5 mètres cubes	32.28 \$
6 mètres cubes	39.50 \$

compacté

360 litres (pour catégorie 7 seulement)	
1 1/2 mètre cube	32.83 \$
3 mètres cubes	49.44 \$
5 mètres cubes	64.55 \$
6 mètres cubes	79.01 \$

Pour les contenants d'un volume inférieur à 6 mètres cubes non prévus dans la liste ci-dessus, le taux est fixé entre les taux prévus pour les contenants d'un volume plus faible et plus fort, le plus près du volume réel proportionnellement à l'écart de volume entre chacun des volumes prévus.

Pour les contenants d'un volume supérieur à 6 mètres cubes, les taux par mètre cube sont les suivants :

Compacté	13.17 \$
Non compacté	7.90 \$

Annexe XIII

ARTICLE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-1297 DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN

COMPENSATION / CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Catégorie	Types	Prix unitaire Agglomération
-----------	-------	--------------------------------

Contenants à roulement (roll-off)

Pour les contenants à roulement (roll-off) expédiés à un site d'enfouissement, les taux par levée sont les suivants :

Non compacté	175.84 \$
Compacté	266.54 \$